

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 525**17 octobre 1996****SOMMAIRE**

Abex International S.A., Luxembourg	page 25191	Manimmo S.A., Luxembourg	25186
Aragon Asset Management S.A., Luxembourg . .	25177	Massa Technology S.A., Luxembourg	25186
Bellay S.A., Luxembourg	25161	MBS Fund, Sicav, Luxembourg	25177
(Louis) Cartier Handelsgesellschaft S.A., Grevenmacher	25170, 25171	Medi-Invest AG, Senningerberg	25176
Golden Screen, S.à r.l., Luxembourg	25154	Mondio Text S.A.H., Luxembourg	25179
Grum International S.A., Luxembourg	25162	Moretta S.A., Luxembourg	25180
GT Euro-Stabil Bond, Fonds Commun de Placement	25154	Neckermann Voyages Luxembourg S.A., Luxembourg	25180
Guiton S.A., Luxembourg	25163	Olrac S.A., Luxembourg	25179
Hannafeld Luxembourg S.A., Luxembourg	25164	Onda S.A.H., Luxembourg	25177, 25178
Hawkeye S.A., Luxembourg	25162	Orientrade Ltd, S.à r.l., Luxembourg	25181
Horizon Holding S.A., Luxembourg	25162, 25163	Origo Holding S.A., Luxembourg	25179
Idées Urbaines Europe S.A., Luxembourg	25163	Oril S.A., Wellenstein	25181, 25182
Ifind S.A., Luxembourg-Stadt	25163, 25164	Pacific S.A., Luxembourg	25183
I.H.E., International Holding Enterprises S.A., Luxembourg	25165	Paras International S.A., Olm	25184
Immobilière du Square S.A., Luxembourg	25165	Parbel Gestion S.A., Luxembourg	25185
Immo Inter Finance S.A., Luxembourg	25164	Pareturn, Sicav	25182
Immoparibas Royal-Neuve S.A., Luxembg	25164, 25165	Paribas Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25180, 25181
Immoter S.A., Luxembourg	25165, 25166	Paribas Institutions, Sicav	25183
Ince Immobilière S.A., Luxembourg	25166	Paribas Trust Company S.A., Luxembourg	25184
Indosuez Multimedia Fund, Sicav, Luxbg	25166, 25167	Parisatel S.A.H., Luxembourg	25183
Industrie-Finanzgesellschaft S.A., Luxembourg-Stadt	25167	Parworld, Sicav, Luxembourg	25183, 25184
International Communication Enterprises S.A., Luxembourg	25168	PEH Quintessenz, Sicav, Strassen	25186
International Vega Holding S.A., Luxembourg	25168	Perrette S.A.H., Luxembourg	25184
Kalmo Finance S.A., Luxembourg	25167	Pico Finance S.A.H., Luxembourg	25186, 25188
KB Cash Fund, Sicav, Luxembourg	25167, 25168	Pininfarina International S.A., Luxembg	25185, 25186
Kemaba International S.A., Luxembourg	25168	Polycom S.A.H., Luxembourg	25188, 25189
Klein & Muller, S.à r.l., Luxembourg	25169	Primus, Sicav, Luxembourg	25189
Klöckner-Finanz S.A., Luxemburg	25169	Procura Holding S.A., Luxembourg	25189
Laumar Holding S.A., Luxembourg	25169	Project Fund Asset Management S.A., Luxembg	25190
L.B.S., Luxembourg Service S.A., Luxembourg	25173	Project Fund, Sicav, Luxembourg	25190
Lenoir & Mernier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25170	Promoculture, S.à r.l., Luxembourg	25190
Letzebuerger Wunnhaus S.A., Bridel	25171, 25172	Protexia International S.A., Luxembourg	25190
Ligne du Sud S.A.H., Luxembourg	25170	Puilaetco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25191
Lux-Aliment S.A., Livange	25173, 25174	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembg	25195, 25196
Lux-Diffusion S.A., Luxembourg	25174, 25176	Rapid Press, S.à r.l., Luxembourg	25199
Malica S.A., Luxembourg	25173	Roussillon Holding S.A., Luxembourg	25200
		Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	25189
		Tolama Investments S.A., Luxembourg	25199, 25200
		T-Pro, S.à r.l., Bridel	25196, 25197, 25198

GOLDEN SCREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 32.402.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27301/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

**GOLDEN SCREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital de 1.000.000 LUF.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 32.402.

Décision collective des associés en date du 18 septembre 1995

Les Associés de la société GOLDEN SCREEN, S.à r.l., avec siège social 459, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, à savoir:

- 352 PRODUCTION S.A., possédant 99,9 % du capital de la société
 - Monsieur Antoine Wehenkel, Luxembourg, possédant 0,1 % du capital de la société
- se sont réunis ce jour au siège de la société à Luxembourg et ont pris, à l'unanimité, des résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1994 sont approuvés.

Deuxième résolution

Les associés donnent à Monsieur Schwall, décharge de son mandat de gérant pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994.

Troisième résolution

Le bénéfice net de l'exercice 1994, d'un montant de LUF 139.272 est reporté à nouveau.

Quatrième résolution

Les associés, constatant que le mandat de gérant de Monsieur Daniel Schwall arrive à expiration le 15 octobre 1995, décident de renouveler ce mandat pour une période de 6 ans. Ce mandat expirera donc à la date du 15 octobre 2001.

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes, Maître Olinger-Courtois est renouvelé jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Sixième résolution

Les associés décident de changer le siège social de la société et de le transférer aux 64-66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à dater de ce jour.

352 PRODUCTION S.A.
M. D. Schwall

M. A. WEHENKEL
en son nom personnel

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 480, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27302/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

GT EURO-STABIL BOND, Fonds Commun de Placement.

Art. 1. Der Fonds. GT Euro-StaBIL Bond (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches durch die LGT EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A. (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) in eigenem Namen und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet wird. Die Verwaltungsgesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Sitz in Luxemburg-Stadt.

Die Fondsanteile werden nur in Form von Inhaberzertifikaten ausgegeben.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Zur Depotbank ist die BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. bestellt.

Die Hauptverwaltung («administration centrale») des Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a.:

- a) die Buchhaltung des Fonds wird in Luxemburg erstellt und die dazu notwendigen Unterlagen sind in Luxemburg verfügbar;
- b) der Inventarwert wird in Luxemburg errechnet;
- c) die Ausgabe und der Rückkauf der Anteile erfolgt in Luxemburg;

- d) jegliche Korrespondenz zwischen dem Fonds und den Anteilshabern erfolgt von Luxemburg aus;
- e) der Verkaufsprospekt, die Finanzberichte und alle sonstigen Urkunden, die für die Anteilshaber bestimmt sind, werden in Zusammenarbeit mit der Hauptverwaltung erstellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilshaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen gültige Fassung sowie Abänderungen derselben werden veröffentlicht in dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums (im folgenden «Mémorial» genannt).

Durch den Kauf des Anteils erkennt der Anteilshaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft ausschließlich im Interesse der Anteilshaber in eigenem Namen, aber für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilshaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Sie lässt sich dabei von einem Anlageberater beraten. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 0,75 % p.a. zu erhalten, das vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Quartals am letzten Bewertungstag dieses Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Art. 3. Die Depotbank. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft. Die BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten u.a. Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von 6 Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von den zuständigen Aufsichtsbehörden genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilshaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und andere gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilshaber des Fonds in gesonderten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit dem Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken, Finanzinstitute oder Clearingstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen.

Die Depotbank ist nach luxemburgischem Recht gegenüber der Verwaltungsgesellschaft und der Anteilshaber für alle Schäden des Fonds verantwortlich, die durch eine schuldhaftige Nicht- oder Schlechterfüllung der ihr übertragenen Pflichten verursacht worden sind.

Gemäss den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg muss die Depotbank im übrigen:

- a) sich vergewissern, da der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Vernichtung der Anteile den Vorschriften des Gesetzes oder den Vertragsbedingungen entspricht;
- b) sich vergewissern, da die Berechnung des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften oder Vertragsbedingungen gemäss erfolgt;
- c) die Weisungen der Verwaltungsgesellschaft ausführen, ausser wenn diese gegen die gesetzlichen Vorschriften oder die Vertragsbedingungen verstossen;
- d) sich vergewissern, da bei Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen übertragen wird;
- e) sich vergewissern, da die Erträge des Fonds gemäss den Vertragsbedingungen verwendet werden.

Art. 4. Anlagepolitik. A. Anlageziele und Zusammensetzung des Fondsvermögens

Der Fonds verfolgt das Ziel, in internationale Anleihen zu investieren. Die Vermögenswerte des Fonds lauten auf die Währung eines europäischen Staates oder auf ECU.

B. Anlagebeschränkungen

1. Die Anlagen des Fonds dürfen ausschließlich bestehen aus:

- a) Wertpapieren, die an Börsen eines Mitgliedstaats der Europäischen Union zugelassen sind oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmäßig stattfindenden geregelten Markt eines Mitgliedstaats der Europäischen Union gehandelt werden.
- b) Wertpapieren, die an Börsen eines Staates aus Europa, Amerika, Asien, Afrika oder Australien/Ozeanien zugelassen sind oder an einem anderen geregelten anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt eines dieser Staaten gehandelt werden.
- c) Wertpapieren aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtungen enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an Börsen oder an anderen geregelten anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Märkten eines der unter b) aufgeführten Staaten zu beantragen, und sofern diese Zulassung innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt.

2. Abweichend von den in Ziffer 1 Absatz a), b), c) festgesetzten Anlagebeschränkungen darf die Verwaltungsgesellschaft:

- a) höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als in Absatz 1 genannten Wertpapieren anlegen,
- b) höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten, z.B. Geldmarktpapieren, anlegen, welche ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit am Tage des Erwerbs 12 Monate überschreitet.

In den unter Ziffer 2 Absatz a) und b) genannten Werten dürfen jedoch zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden.

3. Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien angelegt werden.

4. Das Fondsvermögen darf weder in Edelmetallen noch in Zertifikaten über diese angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft darf daneben für den Fonds auch flüssige Mittel halten. Geldmarktpapiere mit einer Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten werden zu diesem Zwecke als flüssige Mittel angesehen.

6. Die Verwaltungsgesellschaft darf sich der Techniken und Instrumente bedienen:

a) die Wertpapiere als Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Wertpapiervermögens geschieht;

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Wertpapieroptionsgeschäfte tätigen, indem sie folgende Regeln einhält:

- die Optionen müssen an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden;
- die Summe der für den Erwerb der hier aufgeführten laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Prämien darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlt werden, die mit einem anderen Ziel als dem der Deckung getätigt werden, 15 % des Wertes des Nettovermögens des Fonds nicht übersteigen.

Verkauf von Kaufoptionen:

Der Fonds muss entweder die zugrundeliegenden Titel, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente, die zur angemessenen Deckung der Verpflichtungen geeignet sind, wie etwa Warrants, im Bestand haben. Im Falle, wo der Fonds diese Sicherungen nicht im Bestand hätte, darf der Basispreis der verkauften Kaufoptionen 25 % des Nettovermögens des Fonds nicht übersteigen, und der Fonds muss in der Lage sein, die Deckung der im Rahmen dieser Verkäufe eingegangenen Positionen sicherzustellen.

Verkauf von Verkaufsoptionen:

Der Fonds muss während der gesamten Laufzeit der Optionen über die notwendigen liquiden Mittel verfügen, um die Titel bezahlen zu können, die ihm im Falle der Optionsausübung durch die Gegenpartei geliefert werden.

Die Summe der Verpflichtungen (Basispreis), die sich aus Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Kaufoptionen, für die der Fonds über eine angemessene Deckung verfügt) und die Summe der Verpflichtungen aus Kontrakten über alle Arten von Finanzinstrumenten (siehe unter (2) (c)), dürfen zu keinem Zeitpunkt zusammen das Nettovermögen des Fonds übersteigen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Termingeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente tätigen, die mit Ausnahme der vertraglich vereinbarten Geschäfte (siehe unter (2) (b)) an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen, und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

(a) Mit dem Ziel, sich gegen das Risiko einer ungünstigen Entwicklung der Börsen zu sichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkaufen, sowie Kaufoptionen auf Börsenindizes verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen. Eine relativ enge Korrelation zwischen der Zusammensetzung des angewandten Indexes und des entsprechenden Wertpapierbestandes muss jedoch bestehen.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen dieser Geschäfte nicht den Börsenwert der Wertpapiere übersteigen, die der Fonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält.

(b) Mit dem Ziel, sich gegen die Risiken aus Zinssatzänderungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkaufen sowie Kaufoptionen auf Zinssätze verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen oder aber Zinstauschverträge mit erstklassigen Finanzinstituten abschliessen, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verpflichtungen dieser Geschäfte nicht den Wert des zu deckenden Vermögens übersteigen, das der Fonds in der den jeweiligen Geschäften entsprechenden Währung hält.

(c) Mit einem anderen Ziel als dem der Deckung kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, unter der Bedingung, daß

- die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften, aus den Verkäufen von Verkaufsoptionen auf Wertpapiere und aus den Verkäufen von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die der Fonds nicht über eine angemessene Deckung verfügt, zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des Fonds übersteigen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne daß die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen;

- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne daß die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

- Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der hier aufgeführten, noch laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlt wurde, zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere (auf die sich der Punkt (1) bezieht) gezahlt wurden, darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds nur Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Systems verleihen, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist.

- Der Fonds muss grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Sicherheit muss in Form von liquiden Mitteln und/oder von Wertpapieren gegeben werden, die durch Mitgliedstaaten der OECD oder durch deren Gebietskörperschaften oder übernationale Einrichtungen und Organismen mit gemeinschaftlichem, regionalem oder mundialem Charakter ausgegeben oder garantiert werden und die im Namen des Fonds bis zum Ablauf des Leihvertrages gesperrt werden.

- Die Leihen dürfen nicht über 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes hinausgehen, wenn der Fonds nicht jederzeit das Recht auf Kündigung des Vertrages und Rückgabe der verliehenen Wertpapiere geltend machen kann.

- Die Geschäfte dürfen nicht länger als 30 Tage laufen.

(4) Gelegentlich kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an Geschäften mit Rückkaufsrecht beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titel bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht vorbehalten, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurden, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind.

Der Fonds muss folgende Regeln einhalten:

- während der Laufzeit eines Geschäftes mit Rückkaufsrecht kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht verkaufen, solange das Rückkaufsrecht der Titel durch den Vertragspartner nicht ausgeübt wurde oder die Frist abgelaufen ist;

- die Verwaltungsgesellschaft muss darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen.

Gelegentlich kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titeln bestehen, bei denen der Verkäufer das Recht oder die Pflicht hat, die verkauften Titel vom Erwerber zu einem Preis und zu einem Zeitpunkt zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurden, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind.

Der Fonds muss folgende Regeln einhalten:

- während der Laufzeit eines Pensionsgeschäftes kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht verkaufen;

- die Verwaltungsgesellschaft muss darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen;

- die Verwaltungsgesellschaft muss darauf achten, daß bei Fälligkeit eines Pensionsgeschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Verkäufer auftritt, der Fonds über genügend flüssige Mittel verfügt, um der Rückkaufspflicht der verkauften Titel nachzukommen.

Gelegentlich kann die Verwaltungsgesellschaft sich für den Fonds an «repurchase» oder «repo»-Geschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Titel bestehen, bei denen der Käufer die Pflicht hat, dem Verkäufer gleichwertige Titel an einem bestimmten Datum oder auf Anfrage zurück zu verkaufen, und wobei die Vertragspartner dieser Geschäfte erstklassige Finanzinstitute sind, die in dieser Art von Geschäften spezialisiert sind. Im Rahmen eines «repo»-Geschäftes kann der Fonds sowohl als Käufer als auch als Verkäufer auftreten.

Der Fonds muss folgende Regeln einhalten:

- während der Laufzeit eines «repo»-Geschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Käufer auftritt, kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds die Titel, die Gegenstand dieses Vertrages sind, nicht vor dem Rückkauf der Titel durch die Gegenpartei oder vor Ablauf der Rückkaufsfrist verkaufen;

- die Verwaltungsgesellschaft muss darauf achten, den Umfang dieser Geschäfte auf einem Niveau zu halten, bei dem es jederzeit für den Fonds möglich ist, der Rückkaufspflicht seiner eigenen Anteile nachzukommen;

- die Verwaltungsgesellschaft muss darauf achten, daß bei Fälligkeit eines «repo»-Geschäftes im Rahmen dessen der Fonds als Verkäufer auftritt, der Fonds über genügend flüssige Mittel verfügt, um der Rückkaufspflicht der verkauften Titel nachzukommen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds an «buy/sell»-Geschäften, im Rahmen derer der Verkäufer eine Anleihe bar verkauft und sie später zurückkauft. Der Verkaufspreis der Anleihe beinhaltet die bis zum Verkaufsdatum aufgelaufenen Zinsen und der Rückkaufspreis beinhaltet diesen ursprünglichen Betrag zuzüglich der Zinsen des «repo».

Im Rahmen von «buy/sell»-Geschäften muss die Verwaltungsgesellschaft die gleichen Beschränkungen beachten, welche für «repo»-Geschäfte anwendbar sind.

b) zur Deckung von Währungsrisiken, denen die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Verwaltung des Vermögens des Fonds ausgesetzt ist.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Devisenterminverkäufe tätigen, Devisenkaufoptionen verkaufen bzw. Devisenverkaufsoptionen kaufen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden sowie auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. tauschen, und zwar im Rahmen von freihändigen Geschäften, die mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Die in einer bestimmten Währung abgeschlossenen Geschäfte dürfen grundsätzlich weder den Wert des auf diese Währung lautenden Vermögens, noch deren Besitzdauer/Restlaufzeit übersteigen.

7. a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nicht mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten anlegen. Ausserdem darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in denen die Verwaltungsge-

sellschaft mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens anlegt, 40 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

b) Die in Ziffer 7. Absatz a) genannte Grenze von 10 % ist auf 35 % angehoben, wenn die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Staat, der nicht der Europäischen Union angehört, oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden.

c) Die in Ziffer 7 Absatz a) angegebene Grenze kann von 10 % auf 25 % angehoben werden bezüglich der Schuldverschreibungen, die von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, welches seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und einer gesetzlichen, die Schuldverschreibungsinhaber besonders schützenden öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Summen, die sich aus der Ausgabe dieser Schuldverschreibung ergeben, dem Gesetz entsprechend in Aktiva angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verpflichtungen ausreichend decken und für welche im Falle einer Nichterfüllung durch den Emittenten eine vorrangige Rückzahlung des Kapitals und aufgelaufener Zinsen vorgesehen ist. Jedoch darf der Gesamtwert der Schuldverschreibungen solcher Emittenten, in deren Schuldverschreibungen mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, 80 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

Die in Ziffer 7. Absatz b) und c) genannten Wertpapiere bleiben bei der Anwendung der Grenze von 40 % nach Ziffer 7. Absatz a) ausser Betracht.

d) Die Verwaltungsgesellschaft wurde ermächtigt, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem der OECD angehörenden Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens 6 verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Gesamtbetrages des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

8. a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds nur in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) des offenen Investmenttyps im Sinne der Investmentrichtlinie der Europäischen Union vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) investieren und dies nur bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens.

b) Wenn die Verwaltungsgesellschaft und ein solcher OGAW durch eine Verwaltungs- oder Kontrollgemeinschaft oder durch eine substantielle direkte oder indirekte Beteiligung verbunden sind, ist das Anlegen in Anteile eines solchen OGAWs nur gestattet, wenn dieser OGAW sich gemäss seiner Gründungsunterlagen sich auf einen bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In diesem Falle ist es der Verwaltungsgesellschaft untersagt, Ausgabe- und Rücknahmegebühren sowie Verwaltungs- und Beratungsgebühren zweimal zu erheben.

9. a) Das Fondsvermögen darf nicht in Aktien angelegt werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es der Verwaltungsgesellschaft erlaubt, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben,

b) ausserdem darf die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds nur:

- 10 % der stimmrechtlosen Aktien ein und desselben Emittenten,
- 10 % der Schuldverschreibungen, ein und desselben Emittenten,
- 10 % der Anteile ein und desselben Organismus für gemeinsame Anlagen erwerben.

In den beiden letztgenannten Fällen brauchen die Beschränkungen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen und der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile im Zeitpunkt des Erwerbs nicht feststellen lassen.

Die unter a) und b) angeführten Beschränkungen sind nicht anzuwenden auf:

- Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden,
- Wertpapiere, die von einem der OECD angehörigen Staat begeben oder garantiert werden,
- Wertpapiere, die von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören.

10. Die Verwaltungsgesellschaft braucht für den Fonds die obenaufgeführten Beschränkungen nicht einzuhalten, wenn sie Bezugsrechte von Wertpapieren, die sie im Fonds-Portefeuille besitzt, ausübt.

Werden die o.g. Beschränkungen von der Verwaltungsgesellschaft unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei Verkäufen vorrangig das Ziel verfolgen, die Prozentsätze unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber zu unterschreiten.

11. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds keine Kredite aufnehmen, es sei denn:

- a) für den Ankauf von Devisen mittels eines «back to back loan»,
- b) Kredite, die nur für kurze Zeit aufgenommen werden und nicht zum Zwecke von weiteren Anlagen dienen.

Die unter Ziffer 11 Absatz a) und b) genannten Kredite dürfen zusammen nur bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden.

12. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds keine Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten.

13. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds keine Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen.

14. Die Verwaltungsgesellschaft darf das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwritings») von Wertpapieren nicht benutzen.

Es kann keine Zusicherung gemacht werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 5. Ausgabe von Anteilen. Anteile von GT Euro-StaBIL BOND können mittels Zeichnung gekauft werden. Der BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., in ihrer Qualität als Depotbank, ist es gestattet, Zeichnungsanträge an Stelle der Verwaltungsgesellschaft entgegenzunehmen. In jedem Falle behält sich die Verwaltungsgesellschaft das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ohne Begründung zu verweigern.

Die Depotbank stellt Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten, mit den zugehörigen Dividenden-Coupons über 1, 10, 100, 1.000 Anteile aus. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 9.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des vorangegangenen Bewertungstages berechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 9.00 Uhr eingehen, werden zu diesem Bewertungstag abgerechnet. Die Anteile werden nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten oder Erteilung von Anteilbestätigungen in entsprechender Höhe übertragen.

Ausgabepreis ist der Netto-Inventarwert der Anteile gemäss Artikel 6 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %, die der Verwaltungsgesellschaft zukommt; er ist zahlbar innerhalb der drei ersten bankoffenen Tage in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Die Anteilzertifikate werden im Normalfall binnen 15 Tage nach Eingang des Ausgabepreises ausgehändigt.

Soweit Ausschüttungen gemäss Artikel 9 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlageabatt gewährt werden.

Art. 6. Berechnung des Netto-Inventarwertes. Der Anteilwert (hiernach «Netto-Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark. Er wird von der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft an jedem bankoffenen Tag in Luxemburg (hiernach «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird, abzüglich evtl. Verbindlichkeiten, nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, oder einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letzte Verkaufskurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind oder an einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden Markt gehandelt werden und Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind oder an einem solchen Markt gehandelt werden, aber deren letzter Verkaufskurs nicht ihren eigentlichen Wert wiedergibt, werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

c) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert unter Berücksichtigung der Zinsen bewertet. Alle auf eine andere Währung als Deutsche Mark lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in Deutsche Mark umgerechnet.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, nach Treu und Glauben andere allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln festzulegen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Inventarwertes, der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Netto-Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter, anerkannter, für das Publikum offener und ordnungsgemäss funktionierender Markt, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist bzw. gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse oder an diesem Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von der Einstellung und Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich schriftlich in Kenntnis gesetzt, alle übrigen Anleger werden durch eine Pressemitteilung davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 8. Rücknahme von Anteilen. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 9.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Inventarwert des vorangegangenen Bewertungstages abgerechnet. Es wird keine Rückkaufsprovision berechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 9.00 Uhr an jenem Tag eingehen, werden zum Rücknahmepreis desselben Bewertungstages berechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb der drei ersten bankoffenen Tage nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Übergabe der Anteilzertifikate. Der Rücknahmepreis wird in Deutsche Mark vergütet. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilsinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des vorletzten Absatzes von Artikel 6 des Verwaltungsverglements zum dann geltenden Inventarwert.

Art. 9. Ausschüttungen. Die Verwaltungsgesellschaft beabsichtigt, alljährlich den Anteilsinhabern eine Ertragsausschüttung vorzunehmen. Diese Ausschüttung entspricht im Prinzip der Summe der Nettoerträge sowie dem Ertragsausgleich auf die Nettoerträge.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit auch:

- realisierte Nettowertsteigerungen (Wertsteigerungen nach Abzug der Wertminderungen),
- die prorata der Nettowertsteigerungen, die im Preis der ausgegebenen Anteile enthalten sind, nach Abzug der prorata der Nettowertsteigerungen, die im Preis der zurückgenommenen Anteile enthalten sind,
- und/oder alle sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art ganz oder teilweise ausschütten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann zusätzlich Zwischenausschüttungen vornehmen.

Art. 10. Besteuerung des Fondsvermögens. Das Fondsvermögen unterliegt im Großherzogtum Luxemburg einer jährlichen Steuer («taxe d'abonnement») in Höhe von 0,06 %, vierteljährlich zahlbar, auf der Grundlage des Netto-Fondsvermögens, zum Ende des Quartals, auf das sich die Steuer bezieht. Ein herabgesetzter Steuersatz wird auf das Netto-Fondsvermögen angewandt, das in Anteilen anderer OGA angelegt ist, die ihrerseits bereits der «taxe d'abonnement» nach Artikel 108 des Gesetzes vom 30. März 1988, soweit abgeändert, unterliegen.

Keine zusätzliche Gebühr oder Steuer ist in Luxemburg bei der Ausgabe von Fondsanteilen zu zahlen, ausgenommen eine einmalig bei der Gründung zu bezahlende Eintragungsgebühr von 50.000 Luxemburger Franken.

Das Fondsvermögen unterliegt in Luxemburg keiner Einkommen-, Ertrag- und Vermögensteuer.

Die Einnahmen aus der Anlage des Fondsvermögens werden in Luxemburg nicht besteuert, sie können jedoch etwaigen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in welchen das Fondsvermögen angelegt ist. Die Ausschüttungen auf die Anteile unterliegen in Luxemburg keinem Quellensteuerabzug.

Art. 11. Besteuerung der Anteilsinhaber. Gemäss der geltenden Gesetzgebung unterliegen die Anteilsinhaber in Luxemburg keiner Wertzuwachs-, Schenkungs-, Erbschafts- oder Quellensteuer, mit Ausnahme der Anteilsinhaber, die ihren Wohnsitz, Aufenthaltsort oder eine ständige Niederlassung in Luxemburg haben.

Die vorstehenden Ausführungen basieren auf den geltenden gesetzlichen Bestimmungen sowie auf der geläufigen Praxis und unterliegen Änderungen.

Es wird den potentiellen Anteilsinhabern empfohlen, sich in bezug auf Gesetze und Verordnungen, wie etwa über Besteuerung und Devisenkontrollen, die sich aus der Zeichnung, dem Erwerb, dem Besitz und der Veräusserung von Anteilen in ihren Herkunfts-, Wohn- und Aufenthaltsländern ergeben, zu informieren und beraten zu lassen.

Art. 12. Ausgaben des Fonds. Die Depotbank hat Anspruch auf eine Depotbankgebühr, die aus einem jährlichen Prozentsatz des Netto-Fondsvermögens besteht. Diese Gebühr wird vierteljährlich bezahlt auf Basis des Netto-Fondsvermögens des letzten Bewertungstages jedes Quartals. Die Depotbank hat hierüber hinaus Anspruch auf mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarte gesonderte Honorare.

Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,75 % p.a., das vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Quartals am letzten Bewertungstag dieses Quartals zu berechnen und auszuzahlen ist.

Aus diesem Entgelt werden:

- 0,50 % an die für die Plazierung der Anteile verantwortlichen Banken und Finanzinstitute und
- 0,15 % an den Anlageberater wieder abgetreten.

Der Fonds trägt im übrigen folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen und dessen Einkommen erhoben werden, insbesondere die «taxe d'abonnement», die auf das Netto-Fondsvermögen erhoben wird;
- bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;
- die Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln;
- Druckkosten für Anteilzertifikate;
- die Kosten der Vorbereitung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsverglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Regierungsbehörden und Börsen (einschl. örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Fondsanteile vorgenommen werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilsinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen und Richtlinien der genannten Behörden notwendig sind, die Kosten von Veröffentlichungen an die Anteilsinhaber, die Gebühren von Wirtschaftsprüfern und Rechtsberatern des Fonds und allen ähnlichen Verwaltungsgebühren, mit Ausnahme von Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Fondsanteilen anfallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Art. 13. Rechnungsjahr und Unabhängiger Wirtschaftsprüfer. Das Rechnungsjahr des Fonds wird am 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres abgeschlossen.

Die im Jahresbericht des Fonds aufgeführten Buchungsdaten werden von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, welcher von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird und dessen Vergütung vom Fonds zu entrichten ist.

Art. 14. Anwendbares Gesetz. Das Verwaltungsreglement untersteht dem Luxemburger Recht und wird danach interpretiert.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilshabern und der Verwaltungsgesellschaft, der das Verwaltungsreglement betrifft, wird durch Schiedsspruch geregelt. Der Schiedsspruch wird von einem von den Parteien genannten Schiedsrichter gesprochen. Falls die betroffenen Parteien sich nicht auf einen einzelnen Schiedsrichter einigen können, wird ein Schiedsgericht von drei Schiedsrichtern einberufen, von denen deren zwei von den Parteien ernannt werden. Jede Partei kann ihren eigenen Schiedsrichter bestimmen, der Dritte wird von den zwei so bestimmten ernannt.

Falls eine der beiden Parteien ihren Schiedsrichter nicht innerhalb drei Monaten von dem Tage an, an dem die andere Partei, die ihren Schiedsrichter schon bestimmt hat, sie auffordert, dies ebenfalls zu tun, bestimmt hat oder falls die zwei ernannten Schiedsrichter sich nicht auf die Wahl des dritten Schiedsrichters einigen können innerhalb der ersten zwei Wochen ihrer Ernennung, wird der dritte Schiedsrichter vom Präsidenten des Luxemburger Distriktgerichtes im Eilverfahren, nach Anfrage einer der beiden Parteien, bestimmt.

Der deutsche Wortlaut des Verkaufsprospektes und des Verwaltungsreglements ist massgebend.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in andere Länder verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 15. Information der Anteilshaber. Der Netto-Inventarwert und der Ausgabe- und Rücknahmepreis sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft verfügbar. Nach Abschluss jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilshabern einen geprüften Jahresbericht, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate, zur Verfügung stellen. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilshabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilshaber ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglementes werden im Mémorial veröffentlicht und treten sofort nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Alle Veröffentlichungen, die sich an die Anteilshaber richten, werden im Luxemburger Wort in Luxemburg veröffentlicht, können jedoch ebenfalls in einer Tageszeitung eines Landes veröffentlicht werden, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird, entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen, von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei Zeitungen mit gleicher Auflage, jedoch mindestens in einer Luxemburger Tageszeitung, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, wird die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilshaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilshabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilshaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Folgende Dokumente können am Sitz des Fonds eingesehen werden:

- Satzung der Verwaltungsgesellschaft
- Verwaltungsreglement des Fonds
- Depotbankvertrag
- Anlageberatervertrag
- Jahres- und Halbjahresberichte des Fonds.

Kopien der Satzung der Verwaltungsgesellschaft, des Verwaltungsreglements des Fonds sowie der Jahres- und Halbjahresberichte des Fonds können auf Anfrage am Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhalten werden.

Luxemburg, den 1. Juli 1996.

LGT EURO-STABIL ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27310/007/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

BELLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 48.132.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27220/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

HORIZON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.803.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 1996

L'assemblée renouvelle pour une année le mandat du commissaire sortant, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, et des administrateurs, MM. Claude Faure, Joseph Winandy et Yvan Juchem.

Pour copie conforme
J. Winandy C. Faure
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27316A/009/014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

GUIITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.139.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27311/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

GUIITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.139.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 9 mai 1996 au siège social*

L'assemblée acte la démission de Monsieur Jérôme Auss de son poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jérôme Auss pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jérôme Auss, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27312/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IDEES URBAINES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.262.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27317/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IFIND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg-Stadt, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 48.236.

*Auszug aus dem Rücktrittsschreiben vom 6. Juni 1995
Übersetzung aus dem Italienischen*

Dr. Ferdinando Vetrugno tritt als Verwaltungsrat der IFIND S.A. zurück.

Für gleichlautenden Auszug
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27318/577/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IFIND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg-Stadt, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 48.236.

*Auszug aus dem Rücktrittsschreiben vom 21. September 1995
Übersetzung aus dem Italienischen*

Herr Gian Mario Sacco tritt als Verwaltungsrat der IFIND S.A. zurück.

Für gleichlautenden Auszug
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27319/577/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

HANNAFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxemburg B 43.562.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Signature.

(27313/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

HANNAFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxemburg B 43.562.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue au siège social en date du 24 juillet 1996, que:

Monsieur Jacques Benzeno a été nommé président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Jacques Benzeno, administrateur et président du conseil d'administration, demeurant à Strassen;
- André Labranche, administrateur, demeurant à Hobscheid;
- Marie-Paule Mockel, administrateur, demeurant à Sanem.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27314/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IMMO INTER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxemburg B 31.321.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27322/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IMMOPARIBAS ROYAL-NEUVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxemburg B 31.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(27324/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

IMMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.034.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société
convoquée en session extraordinaire à Luxembourg, le 29 juillet 1996 à 10.00 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, décide d'approuver le bilan, les comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à DEM 36.812,30. L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

Total de la perte reportée au 1^{er} janvier 1995: DEM 36.812,30.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur la période de gestion sus-mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les administrateurs et le commissaire aux comptes ayant convoqué les actionnaires en assemblée extraordinaire, aux fins de délibérer dans les conditions requises par l'article 100 et l'article 67-1 sur la dissolution éventuelle de la société, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27327/731/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.002.

Les bilans au 31 décembre 1991 et au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INCE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(27328/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.002.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INCE IMMOBILIERE S.A.

Signature

(27329/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INDOSUEZ MULTIMEDIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.885.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 481, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

(27330/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

KB CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.266.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 18 juillet 1996

– Les montants suivants sont capitalisés:

BEF 1.016.071.838	aux	183.008	actions CAP du compartiment KB CASH FUND BEF;
BEF 262.291.003	aux	26.339	actions CAP du compartiment KB CASH FUND BEF PLUS;
BEF 16.848.800	aux	7.996	actions CAP du compartiment KB CASH FUND ALFA BEF;
BEF 101.088.001	aux	46.351	actions CAP du compartiment KB CASH FUND BETA BEF;
BEF 122.898.473	aux	19.387	actions CAP du compartiment KB CASH FUND SHORT MEDIUM BEF;
BEF 13.098.018	aux	6.585	actions CAP du compartiment KB CASH FUND GAMMA BEF;
BEF 9.576.525	aux	2.500	actions CAP du compartiment KB CASH FUND DELTA BEF;
BEF 281.245.676	aux	60.000	actions CAP du compartiment KB CASH FUND ETA BEF;
BEF 5.306.642	aux	3.000	actions CAP du compartiment KB CASH FUND DZETA BEF;
BEF 2.158.669	aux	7.686	actions CAP du compartiment KB CASH FUND EPSILON BEF.

– La cooptation de Monsieur Stefan Duchateau comme administrateur, en remplacement de Monsieur Jan Verhaeghe, démissionnaire, cooptation qui fut décidée le 8 mars 1996, est ratifiée.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB CASH FUND

KREDIETRUST

Signature J. Vanden Bussche

Premier Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27337/526/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INTERNATIONAL VEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 30.865.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL VEGA HOLDING S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(27334/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 46.094.

L'assemblée générale de la société anonyme KEMABA INTERNATIONAL S.A., réunie au siège social le 15 mai 1995, a renouvelé le mandat de KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1996.

Pour KEMABA INTERNATIONAL S.A.

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27338/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

INTERNATIONAL COMMUNICATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.483.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27333/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

KLEIN & MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

R. C. Luxembourg B 44.236.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(27339/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

KLÖCKNER-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 10.019.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour KLÖCKNER-FINANZ S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(27340/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

KLÖCKNER-FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 10.019.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 12. April 1996

– Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, die Herren Hans-Christoph von Rohr, Contant Franssens und Fritz Kall, sowie dasjenige des Kommissars, Herrn Josef Röttger, werden für weitere sechs Jahre bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002 erneuert.

Für beglaubigten Auszug

Für KLÖCKNER-FINANZ S.A.

Unterschrift

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27341/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LAUMAR HODLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 6 novembre 1995

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giuseppe Marcello Mariani, notaire, demeurant à Florence (Italie), président;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour LAUMAR HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27343/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LENOIR & MERNIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.919.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 1996.

Pour LENOIR & MERNIER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(27344/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LIGNE DU SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.884.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 1995 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27348/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LIGNE DU SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.884.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 1995 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27349/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LIGNE DU SUD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 36.884.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 1995 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27349A/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbierg.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 27. März 1996, welche Urkunde noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Bereldingen wohnend.

Sie beruft zum Schriftführer Fräulein Manuela Mendes, Privatangestellte, in Luxemburg wohnend, und zum Stimmzähler Frau Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Ettelbrück wohnend.

Der solcherart zusammengesetzte Vorstand stellt die Präsenzliste der anwesenden Aktionäre zusammen.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste von den Anwesenden unterzeichnet ist als Anlage diesem Protokoll beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Somit stellt der Vorsitzende fest, daß die Tagesordnung der gegenwärtigen Generalversammlung, die den Aktionären zur Kenntnis gebracht wurde, wie folgt lautet:

Tagesordnung:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxembourg nach L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle «Potaschbierg» und Umänderung des ersten Absatzes des Artikels 2 der Statuten.

Der Vorsitzende stellt fest, daß gemäß der vorerwähnten Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig vertreten ist und die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung demgemäß über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Die Generalversammlung stellt dann fest, daß sie rechtsgültig tagt und sie tritt zur Erledigung der Tagesordnung über und faßt einstimmig folgenden Beschluß:

Alleiniger Beschluß

Die Generalversammlung beschließt, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle «Potaschbierg» zu verlegen.

Somit erhält der erste Absatz des Artikels zwei der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt die Sitzung.

Kosten

Die Kosten in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft obliegen, werden auf ungefähr zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, C. Dos Santos, M. Mendes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1996, vol. 823, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 juillet 1996.

C. Doerner.

(27350/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LOUIS CARTIER HANDELSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbierg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

C. Doerner.

(27351/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LETZEBUERGER WUNNHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel, 71B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.166.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), le 1^{er} juillet, à 11.00 heures, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LETZEBUERGER WUNNHAUS S.A., à son siège social à Bridel.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gilles Bouneou, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président de l'assemblée constate:

1. Que l'assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- A. Constatation de la démission de plusieurs administrateurs;
- B. Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires;
- C. Modification du nombre des administrateurs;
- D. Démission du commissaire aux comptes;
- E. Décharge à donner au commissaire aux comptes démissionnaire;
- F. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- G. Transfert du siège social.

2. Que la présente assemblée générale extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué qu'préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission de leurs qualités d'administrateurs de:

- Monsieur Mathias Wickler, industriel, demeurant à Diekirch;
- Monsieur Joseph Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel;
- Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen;
- Monsieur Robert Diederich, indépendant, demeurant à Eischen.

Deuxième résolution

Décharge est donnée aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.

Troisième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Quatrième résolution

Les actionnaires prennent acte de la démission, en sa qualité de commissaire aux comptes, de Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à Lipperscheid.

Cinquième résolution

Décharge est donnée au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

Est nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: Monsieur Gaston Kraus.

Septième résolution

Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 71B, route de Luxembourg à Bridel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27345/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LETZEBUERGER WUNNHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel, 71B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.166.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LETZEBUERGER WUNNHAUS S.A., tenue à son siège social à Bridel, en date du 1^{er} juillet 1996, que:

1. Les actionnaires prennent acte de la démission de leurs qualités d'administrateurs de:
 - Monsieur Mathias Wickler, industriel, demeurant à Diekirch;
 - Monsieur Joseph Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel;
 - Monsieur Léon Weyer, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen;
 - Monsieur Robert Diederich, indépendant, demeurant à Eischen.
2. Décharge est donnée aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.
3. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
4. Les actionnaires prennent acte de la démission, en sa qualité de commissaire aux comptes, de Monsieur Georges Wickler, employé privé, demeurant à Lipperscheid.
5. Décharge est donnée au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de son mandat.
6. Est nommé commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: Monsieur Gaston Kraus.
7. Le siège social est transféré à l'adresse suivante:
71B, route de Luxembourg à Bridel.

Signature	Signature	Signature
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27346/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

L.B.S., LUXEMBOURG SERVICE, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 17.020.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1996.

Pour LUXEMBOURG SERVICE S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(27357/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MALICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.209.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ewen et de Madame Denise Vervaeet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A., pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 juin 1996

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour la société

Signature

(27358/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LUX-ALIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 3, route de Bettembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-ALIMENT S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 avril 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 18657.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camille Scheeck, employé privé, demeurant à Lorentzweiler.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Sergio Ferrari, industriel, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-3378 Livange, Centre Le 2000, local n° 3, route de Bettembourg, Zone Industrielle Livange.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3378 Livange, Centre Le 2000, local n° 3, route de Bettembourg, Zone Industrielle Livange.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Livange.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de produits alimentaires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, la fabrication, la transformation, l'importation et l'exportation de ces produits ainsi que le matériel destiné à l'hôtellerie, restauration et café, c'est-à-dire destiné à l'HORECK et aux collectivités et interventions de toute nature concernant le matériel HORECA.

La société peut enfin s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

En outre, la société peut faire toutes autres opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles, qui sont de nature à en faciliter l'objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scheeck, J. Hammerel, S. Ferrari, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1996, vol. 823, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 juillet 1996.

C. Doerner.

(27352/209/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LUX-ALIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 3, route de Bettembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1996.

C. Doerner.

(27353/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LUX-DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin à 11.15 heures.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-DIFFUSION S.A. avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 41.848;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 4 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 34 du 25 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte à onze heures quinze du matin sous la présidence de Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Kayser, administrateur, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Claude Baele, administrateur, demeurant à Bruxelles et Erik de Rekeneire, administrateur demeurant à Gent (B).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de Livange à Luxembourg et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 2) Réduction du capital social de la société à concurrence de la somme de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 750,-).

Réduction de la valeur nominale des actions à deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-).

3) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

4) Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre suite à ladite réduction du capital.

5) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou de successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification. Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L-3378 Livange à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2, premier alinéa, est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de la somme de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 750,-). L'assemblée autorise le conseil d'administration à mettre en oeuvre le remboursement aux actionnaires de la somme de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) au prorata de leur participation actuelle dans la société en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

L'assemblée décide de ramener la valeur des actions à deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-).

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 250,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 5 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou de successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et, au plus tard, avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Grethen, R. Kayser, C. Baele, E. Rekenire, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1996, vol. 823, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 juillet 1996.

C. Doerner.

(27354/209/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

LUX-DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1996.

C. Doerner.

(27355/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MEDI-INVEST AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 19 juin 1996

Sont présents:

* Monsieur Jurgen Donicht;

* Monsieur Claude Mack.

La présente réunion a pour

Ordre du jour:

* Nomination de Monsieur Claude Mack aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Conformément à l'article 9 des statuts et à l'autorisation donnée par l'assemblée générale en date du 19 juin 1996, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Claude Mack, demeurant à Luxembourg, comme administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans le cadre de la gestion journalière et l'engager valablement par sa seule signature en ce qui concerne la gestion journalière.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

J. Donicht

C. Mack

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1996, vol. 303, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(27363/211/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.077.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

(27361/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MBS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.077.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1996
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 7 mai 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- de réélire MM. Tony Bourbon, Emeric Laforet, Erik Pointillart, Patrick Artus, Jean-Luc Enguehard, Jacque Rolfo, Paul de Fréminville et Pierre Delandmeter en qualité d'administrateurs pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 1997;
- de réélire COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 1997.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27362/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.813.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 481, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

(27364/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ONDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 54.490.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ONDA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.490, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 1996, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Viviane Diener, employée privée, demeurant à Bastendorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Augmentation du capital social de BEF 9.125.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.875.000,- à BEF 11.000.000,- par la création et l'émission de 9.125 actions de BEF 1.000,- chacune.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 9.125.000,- (neuf millions cent vingt-cinq mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.875.000,- (un million huit cent soixante-quinze mille francs belges) à BEF 11.000.000,- (onze millions de francs belges), par la création et l'émission de 9.125 (neuf mille cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles:

- Monsieur Giovanni Maurizio Ferrari, industriel, demeurant à Albare di Costermano/VR, Via Pertica 26 (Italie), à concurrence de six mille actions,
- Madame Gabriella Bonometti, industriel, demeurant à Albare di Costermano/VR, Via Pertica 26 (Italie), à concurrence de mille six cent soixante-quinze actions,
- Madame Maria Laura Ferrari, industriel, demeurant à Albare di Costermano/VR, Via Pertica 12 (Italie), à concurrence de sept cent vingt-cinq actions,
- Madame Tamara Ferrari, industriel, demeurant à Trento, Via Prepositura 32 (Italie), à concurrence de sept cent vingt-cinq actions,
- Monsieur Luca Ferrari, industriel, demeurant à Albare di Costermano/VR, Via Pertica (Italie), a quant à lui renoncé à souscrire.

Souscription - libération

Ensuite:

les souscripteurs prédésignés ont, par leur représentant, déclaré souscrire les 9.125 (neuf mille cent vingt-cinq) actions nouvelles, chacun à raison du nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société ONDA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de BEF 9.125.000,- (neuf millions cent vingt-cinq mille francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à BEF 11.000.000,- (onze millions de francs belges), représenté par 11.000 (onze mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, V. Diener, R. Scheifer-Gillen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 92S, fol. 30, case 11. – Reçu 91.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

M. Elter.

(27372/210/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ONDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1996.

M. Elter.

(27373/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MONDIO TEXT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.887.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 février 1996 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27365/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MONDIO TEXT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.887.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 février 1996 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27366/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MONDIO TEXT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.887.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 5 février 1996 et enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27367/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

OLRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 14.102.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu à Luxembourg,
le 16 juillet 1996*

Monsieur Hubert Hansen a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Fernand Remakel, démissionnaire, dont il terminera le mandat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
OLRAC S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27371/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ORIGO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.068.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 481, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises aux assemblées générales du 23 juillet 1996

1. Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
2. INTERAUDIT, S.à r.l., est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
3. Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés, l'assemblée a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27375/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MORETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(27368/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MORETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 35.814.

Lors de l'assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration, tenues le 10 mai 1996, ont été nommés:

Administrateurs

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, administrateur-délégué, demeurant à Schrassig;
- ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27369/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

NECKERMANN VOYAGES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 31.490.

Les comptes annuels abrégés au 31 octobre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 9, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Signatures.

(27370/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(27386/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.605.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996

L'assemblée renouvelle pour une année le mandat du commissaire sortant, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN et des administrateurs, MM. Jean Peynichou, Alain Leclair, Daniel Roy, Christian Volle, Claude Faure et Joseph Winandy.

Pour copie conforme
J. Winandy C. Faure
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27387/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.605.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 1996

Le conseil acte la démission de Monsieur Jean Peynichou. Le conseil le remercie pour son efficace collaboration et décide de le remplacer par Monsieur Charles Hamer, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

J. Winandy
Administrateur

C. Faure
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27388/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ORIENTRADE LTD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.650.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 481, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ORIENTRADE LTD, GmbH
Signature

(27374/567/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ORIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORIL S.A. avec siège social à Wellenstein, 1A, rue des Jardins;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 17 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 11.127;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 7.383.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Kleuls, étudiant, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Camille Scheeck, employé privé, demeurant à Lorentzweiler.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Claude Kettel, employé privé, demeurant à Aspelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'objet social et dont l'article 4 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services administratifs et d'assistance technique et commercial et de gestion de trésorerie.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article 4 des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les prestations de services administratifs et d'assistance technique et commercial et de gestion de trésorerie.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes, est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000.-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kleuls, C. Scheeck, C. Kettel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1996, vol. 823, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 juillet 1996.

C. Doerner.

(27376/209/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ORIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27377/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 47.104.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 17 juillet 1996

*Résolutions**1. Modification de la composition du conseil d'administration*

M. Jean Peynichou a informé le conseil d'administration en juin 1996 de sa décision de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste de président et d'administrateur de la société. Le conseil d'administration le remercie pour sa collaboration et ses services rendus à la société tout au long de son mandat et propose de nommer, en son remplacement, M. Charles Hamer, directeur général adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, aux postes de président et d'administrateur de la SICAV.

2. Démission et remplacement du directeur général

Le conseil d'administration reçoit la démission de M. Pierre Jond en tant que directeur général de la société. Le conseil d'administration remercie M. Pierre Jond pour sa collaboration et ses services rendus à la société tout au long de son mandat de directeur général.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer en son remplacement, Madame Véronique Migeot, responsable de l'Equipe Montage et Vie Sociale des Organismes de Placement Collectif de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, en qualité de directeur général de la société et lui confère tous pouvoirs pour accomplir les actes de gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Pour copie conforme

J.M. Loehr C. Faure
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27385/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(27380/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 41.025.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 5 juillet 1996

*Résolutions**1. Modification de la composition du conseil d'administration*

M. Jean Peynichou et M. Richard Wohanka ont informé le conseil d'administration en juin 1996 de leur décision, pour des raisons de convenances personnelles, de renoncer respectivement à leurs postes de président et d'administrateur et vice-président et d'administrateur de la société. Le conseil d'administration les remercie pour leur collaboration et leurs services rendus à la société tout au long de leur mandat et propose de nommer M. Charles Hamer, directeur général adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, en qualité de président et d'administrateur en remplacement de M. Peynichou et M. Mark Weber, responsable de la Gestion Institutionnelle, PAM INC., New York, en qualité de vice-président et d'administrateur en remplacement de M. Wohanka.

2. Nomination de fondés de pouvoir

Conformément à l'article 41 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration nomme MM. Jean-Michel Loehr, Pascal Kesser et Renato Moreschi en qualité de fondés de pouvoir de la société et les autorise à signer, avec un administrateur, les certificats représentatifs d'actions au porteur.

Pour copie conforme

J.M. Loehr

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27389/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARSUTEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.337.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE

REVISION MONTBRUN

Signature

(27394/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.441.

Extract of the circular resolution of the board of directors dated July 18, 1996

The Board of Directors accepted the resignation of Mr Roger Whittaker in June as Director of the Company. The Board of Directors thanked him for his co-operation and services to the Company during his term as Director and resolved not to appoint another Director in replacement of Mr Whittaker.

The mandate will be vacant until the next Ordinary General Meeting to be held in January 1997.

Certified copy

J.M. Loehr

Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27393/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.441.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 18 juillet 1996

M. Roger Whittaker a informé le conseil d'Administration en juin de sa décision de renoncer à son poste d'Administrateur de la Sicav. Le Conseil d'Administration le remercie pour sa collaboration et ses services rendus tout au long de son mandat et décide de ne pas nommer un nouvel Administrateur en remplacement de M. Whittaker.

Le mandat restera vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en janvier 1997.

J.M. Loehr
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27395/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(27390/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARIBAS TRUST COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.169.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1996

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Peynichou lors du conseil d'administration du 16 janvier 1996. L'assemblée le remercie pour son efficace collaboration et approuve la décision dudit conseil d'administration du 16 janvier 1996 de nommer Monsieur Charles Hamer, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, en son remplacement.

L'assemblée renouvelle pour une année le mandat du commissaire sortant, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, et des administrateurs, MM. Claude Faure, Joseph Winandy et Charles Hamer.

Pour copie conforme
J. Winandy C. Faure
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27392/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PERRETTE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 34.509.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27397/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Olm.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27381/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(27382/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1996

L'assemblée décide de fixer pour une année la composition du conseil d'administration comme suit:

M. Renaud Greindl, président, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles;

M. Freddy Durinck, administrateur-délégué, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Frank Lierman, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles;

M. Jean Peynichou, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide également de renouveler pour une période d'un an le mandat de réviseur externe de la société MONTBRUN ERNST & YOUNG.

Pour copie conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur-
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27383/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PARBEL GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue par vote circulaire conformément à l'article 8 des statuts

Le conseil acte la démission de Monsieur Jean Peynichou. Le conseil le remercie pour son efficace collaboration. Le conseil nomme en son remplacement, sous réserve de l'accord des autorités luxembourgeoises, Monsieur Charles Hamer, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

R. Greindl
Président

F. Durinck
Administrateur-
délégué

Date: 19.6.1996

Date: 28.06.1996

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27384/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 15.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour PININFARINA INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(27400/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PININFARINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 15.978.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 1996

La société civile WEBER & BONTEMPS, Réviseurs d'Entreprises, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PININFARINA INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27401/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

**PEH QUINTESENZ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. QUINTESENZ, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: Strassen.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 juillet 1996.

M. Weinandy.

(27396/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.512.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27359/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

MASSA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.959.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1996, vol. 483, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27360/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.115.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois PICO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 19.115, constituée sous forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de PICO FINANCE suivant acte reçu en date du 29 janvier 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 99 du 12 mai 1982, transformée en société anonyme sous la dénomination de PICO FINANCE S.A. suivant acte, contenant refonte complète des statuts, reçu en date du 7 octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 329 du 17 novembre 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 23 avril 1986;

- en date du 19 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 384 du 14 octobre 1991;

- en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 409 du 26 octobre 1991;
- en date du 23 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 243 du 20 juin 1994;
- en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 302 du 12 août 1994;
- en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 72 du 20 février 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Sous-Directeur de Banque, demeurant à Olm. Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny - Rouvroy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de LUF 10.200.000,- (dix millions deux cent mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 7.300.000,- (sept millions trois cent mille francs luxembourgeois) à LUF 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création de 10.200 actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant le teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées Générales.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 10.200.000,- (dix millions deux cent mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 7.300.000,- (sept millions trois cent mille francs luxembourgeois) à LUF 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission au pair de 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir: Monsieur Mathias Christian Zohoungbogbo, gérant de sociétés, demeurant à Rivalta-Turin (Italie).

Intervention - Souscription - Libération

Est ici intervenu:

Monsieur Mathias Christian Zohoungbogbo, prénommé, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 10.200 (dix mille deux cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société PICO FINANCE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 10.200.000 (dix millions deux cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Sirot, H. Janssen, R. Meneguz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, vol. 92S, fol. 6, case 7. – Reçu 102.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

M. Elter.

(27398/210/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PICO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

M. Elter.

(27399/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

POLYCOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.746.

Le bilan au 31 décembre 1991, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27402/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

POLYCOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.746.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27403/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

POLYCOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.746.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27404/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

POLYCOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 25.746.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27405/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

POLYCOM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 25.746.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(27406/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987. Les statuts ont été modifiés en date du 30 juillet 1990 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 441 du 28 novembre 1990 et en date du 30 juillet 1993 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 489 du 19 octobre 1993.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMUS, SICAV
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
L'Agent Domiciliaire
Signatures

(27407/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROCURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.578.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(27408/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROCURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.578.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 481, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(27409/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 40.760.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 481, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 5 juillet 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27425/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROJECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.448.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 18 juillet 1996

En date du 18 juillet 1996, le Conseil d'Administration de la SICAV PROJECT FUND (la «Sicav») a décidé:

- d'accepter la démission de M. Fabrice Toussaint en tant qu'administrateur de la Sicav;
- de coopter, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, M. Jean-Claude Stoffel en tant qu'administrateur de la Sicav en remplacement de M. Toussaint démissionnaire.

La démission de M. Toussaint ainsi que la nomination de M. Stoffel seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de la Sicav en 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27410/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROJECT FUND ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.449.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 31 mai 1996

En date du 31 mai 1996, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé:

- d'accepter la démission datée du 19 mars 1996, de M. Pierre Bouquieaux en tant qu'administrateur de la Société mentionnée sous rubrique;
- de coopter M. Serge Ries en tant que nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Bouquieaux démissionnaire.

La démission de M. Bouquieaux ainsi que la cooptation de M. Ries seront ratifiées par les actionnaires de la Société lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 1996.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27411/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROMOCULTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 14, rue Duchscher.
R. C. Luxembourg B 10.243.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27412/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PROTEXIA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 483, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 20 juin 1996

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer réviseur indépendant de la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1996.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour PROTEXIA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(27413/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.169.

Le bilan au 31 décembre 1995 de la société sus-mentionnée, enregistré à Luxembourg, en date du 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27414/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PUILAETCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.169.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1996

Présents: Monsieur Alexis de Laet, Président
Monsieur Jacques Peters, Administrateur-délégué
Monsieur Patrick de Bellefroid
Monsieur Amaury de Laet, Directeur

Le président ouvre la séance à 14.00 heures et désigne comme scrutateur, Monsieur Jacques Peters et comme secrétaire, Monsieur Patrick de Bellefroid.

Le bureau constate que l'intégralité du capital est présente ou représentée et dispense dès lors la constatation des envois des convocations à cette assemblée générale.

Le président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des rapports de gestion et du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximums autorisés par la loi.

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes:

- Bénéfice de l'exercice	37.694.776,- LUF
- Bénéfice reporté des exercices précédents	2.686.275,- LUF
Total:	40.381.051,- LUF

propose l'affectation d'une somme de 37.000.000,- LUF au titre de dividende et d'une somme de 3.381.051,- LUF au titre de bénéfice reporté.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 14.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27415/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ABEX INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechszwanzig, am sechsundzwanzigsten Juni.

Vor Uns, Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Pavel Gerginov, Kaufmann, wohnhaft in D-65812 Bad Soden, Bismarkstrasse 18,
 - 2.- Herr Ronald Harold Sculthorp, Direktor, wohnhaft in London W2, 5A, Westbourne Terrace Road,
- welche vorgenannten Personen den unterzeichneten Notar ersucht haben, die nachfolgenden Satzungen einer Aktiengesellschaft zu dokumentieren, die sie hiermit wie folgt festlegen:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Personen und allen denjenigen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ABEX INTERNATIONAL S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, im Fall, wo der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der

Verwaltungsrat hat ebenfalls die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl im Ausland als auch im Grossherzogtum Luxemburg.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch ist.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat schlussendlich zu befinden, sogar «a posteriori», ob die obenerwähnten Ereignisse zwingenden Umständen entsprochen haben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Import und Export von Waren jeglicher Art sowie das damit verbundene Speditionsgeschäft.

Die Gesellschaft kann jede Handlung vornehmen, um ihre Rechte zu wahren, sowie jede Operation vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden ist, und welche als Ziel haben, diesen Gesellschaftszweck zu entwickeln und zu vergrössern.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-), welche vollständig eingezahlt sind, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher mit der gleichen Stimmenmehrheit wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den gesetzlichen Beschränken ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaftsaktien können auf den Namen oder auf den Träger lauten, oder sie können teilweise Namensaktien oder Trägeraktien sein, dies nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel neununddreissig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus der in vorerwähntem Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Talon ausgegebenen und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Die Gesellschaft kann Zertifikate über Trägeraktien ausstellen.

Diese Zertifikate werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Diese Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder aufgrund eines Stempels aufgetragen werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird;

die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nutzniesser und eines Nackteigentümers, oder zwischen einem Bürgen und Bürgschaftsnehmers entstandenen Konfliktes.

Schuldverschreibungen

Art. 8. Die Verwaltungsrat kann, nach erfolgtem Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, Schuldverschreibungen herausgeben, welche konvertierbar sein können oder nicht, in der Trägerform oder anderswie, mit jeder Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung oder Währungen.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Ausgabebedingungen und Zahlung, und alle anderen Bedingungen hierüber festsetzen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen geführt.

Die Schuldverschreibungen müssen durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben werden; diese zwei Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder mit einem Stempel aufgetragen werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welche jederzeit abberufen werden können.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und falls er es so beschliesst, einen oder mehrere Vize-Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Zurücktretende Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Verwaltungsratssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Ausser in Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muss das Einberufungsschreiben wenigstens fünfzehn Tage vor dem Sitzungstermin aufgegeben werden.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmässig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder, welche nicht anwesend sein können, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen. Die nicht anwesenden Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme durch Briefe, Telegramme oder durch Fernschreiben abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftlich gefasste Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genau so rechtswirksam wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben.

Ein Verwaltungsratsmitglied, welches entgegengesetzte Interessen hat gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit, welche dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet, den Verwaltungsrat hierüber zu benachrichtigen und muss die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied wird nicht an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilnehmen.

Bevor die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre über andere Punkte zu beschliessen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthalten muss, werden Beschlüsse, welche durch die Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in ein Spezialregister eingetragen und von wenigstens einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von irgend zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie abgeändert, und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann einen Exekutiv-Ausschuss ernennen, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammengesetzt ist, und kann die Zahl dessen Mitglieder bestimmen. Dieser Exekutiv-Ausschuss kann solche Vollmachten und Rechte erhalten wie nötig, um im Namen des Verwaltungsrates zu handeln, so wie letzterer dieses vorher beschliesst. Es sei denn, dass der Verwaltungsrat es anders bestimmen würde, so kann der Exekutiv-Ausschuss seine eigene Prozedur festlegen zwecks Einberufung und Beschlussfassung der Sitzungen.

Der Verwaltungsrat wird, insoweit als nötig, die den Mitgliedern des Exekutiv-Ausschusses zustehende Vergütung festsetzen.

Art. 15. Der Verwaltungsrat wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten.

Alle Schriftstücke oder Gerichtsakten zum Vorteil oder Nachteil der Gesellschaft sind rechtswirksam falls im alleinigen Namen derselben herausgegeben.

Art. 16. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihnen erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 17. Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen, und welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Zahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmt, welche letztere sechs Jahre nicht überschreiten kann. Abtretende Aufsichtskommissare können wiedergewählt werden.

Art. 18. Die Generalversammlung kann durch einfachen Beschluss den Mitgliedern des Verwaltungsrates eine ihrer Verwaltungsarbeit angemessene Vergütung gewähren.

Generalversammlung

Art. 19. Die rechtmässig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Art. 20. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können muss jeder Aktionär seine Trägeraktien oder seine registrierten Zertifikate, fünf Tage vor dem festgesetzten Termin für die Versammlung, am Gesellschaftssitz oder bei Bankinstituten hinterlegen, welche in den Einberufungsschreiben angegeben sind.

Diese Formalität ist nicht erforderlich für Aktien, welche als Garantie für die Verwaltungsratsmitglieder und die Aufsichtskommissare hinterlegt wurden.

Art. 21. Die Generalversammlung wird abgehalten am Sitz der Gesellschaft, an dem Tag und zu dem Zeitpunkt, wie sie in den Einberufungsschreiben angegeben sind, oder in der Gemeinde, wo der Gesellschaftssitz sich befindet, falls der

Gesellschaftssitz anderswo verlegt wäre, oder an solch einem andern Ort, welcher durch den Verwaltungsrat bestimmt wird.

Art. 22. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis der Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare, beschliesst die Genehmigung der jährlichen Geschäftskonten und die Ausschüttung des Gewinnes, schreitet zu den statutarischen Ernennungen, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtskommissaren Entlastung, und beschliesst solche zukünftigen Handlungen, welche ihr in ihr gültig vorgelegten anderen Angelegenheiten nötig scheinen.

Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Jeder Aktionär hat das Recht, zu verlangen, dass geheim abgestimmt wird.

Art. 23. Die Generalversammlung gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit, welche durch die dann geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, aber nur insoweit wie gesetzliche Einschränkungen bestehen.

Art. 24. Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der gewöhnlichen und aussergewöhnlichen Generalversammlungen.

Er muss eine solche Generalversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich stellen mit Angabe der Tagesordnung.

Alle Einberufungsschreiben für Generalversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten, welche zu verwenden sind, vorschreiben, und verlangen wann und wo dieselben hinterlegt werden müssen.

Art. 25. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates präsiert, und in seiner Abwesenheit, durch das Verwaltungsratsmitglied welches ihn ersetzt.

Die Versammlung wird unter ihren Mitgliedern zwei Stimmzähler wählen.

Die anderen Verwaltungsratsmitglieder vervollständigen das Büro der Versammlung.

Art. 26. Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären welche dies wünschen.

Jedoch in Fällen, wo die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, Abschriften von Auszügen herausgeben werden, um vor Gerichten oder anderswo zu dienen, müssen diese von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 27. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 28. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare und alle solche Dokumente welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz, vierzehn Tage vor dem Datum an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Art. 29. Der Überschuss vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Ausschüttbare Dividenden werden ausgezahlt, wann und wo der Verwaltungsrat es bestimmt.

Auflösung - Liquidation

Art. 30. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie bei Satzungsänderungen.

Art. 31. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Liquidationsmodus festlegen und einen oder mehrere Liquidatoren ernennen und deren Vollmachten festlegen.

Ein Betrag für die Rückzahlung des für jede Aktie eingezahlten Nennkapitals wird, nach Zahlung der Schulden, welche zur Zeit der Liquidations bestehen, abgezogen; der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen desselben.

Übergangsbestimmungen

Die erste jährliche Generalversammlung findet 1997 statt.

Bescheinigung - Schätzung - Kosten

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, erfüllt sind.

Der annähernde Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, sind abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (65.000,-).

Kapitalzeichnung

Nachdem die Satzung hiermit beurkundet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, dass sie die tausendzweihundertfünfzig Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, zeichnen wie folgt:

1. Herr Ronald Harold Sculthorp, vorgeannt, neunundneunzig Aktien	99 Aktien
2. Herr Pavel Gerginov, eine Aktie	<u>1 Aktie</u>
Total: hundert Aktien	100 Aktien

Diese Aktien wurden alle gezeichnet und vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Aufsichtskommissare auf einen festgelegt. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissar beträgt 6 Jahre, endend mit der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2002 abgehalten wird.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Pavel Gerginov, vorgeannt;
- Herr Ronald Harold Sculthorp;
- Herr Rolf Kreitlow, Industriekaufmann, wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Die Verwaltungsratsmitglieder sind soeben als Verwaltungsrat zusammengetreten und haben einstimmig beschlossen, Herrn Ronald Harold Sculthorp, vorgeannt, zum bevollmächtigten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) zu ernennen.

Sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2002.

3. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt die Firma FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, mit Gesellschaftssitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

4. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse,

5. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Gerginov, R. H. Sculthorp, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1996, vol. 826, fol. 26, case 1. – Reçu 25.000,- francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 24. Juli 1996.

N. Muller.

(27467/224/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 1996.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.288.

Le bilan au 31 décembre 1995 de la société sus-mentionnée, enregistré à Luxembourg, en date du 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.288.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1996

Présents: Monsieur Michel de Laet Derache, Président du Conseil
Monsieur Jacques Peters, Administrateur
Monsieur Amaury de Laet Derache

Excusés: Monsieur Alexis de Laet, Administrateur
Monsieur Alain Querton, Administrateur

Le président ouvre la séance à 15.00 heures et désigne comme scrutateur, Monsieur Jacques Peters et comme secrétaire, Monsieur Amaury de Laet Derache.

Le bureau constate que la publication des convocations à cette assemblée générale ordinaire dans la presse a été effectuée tout en respectant le cadre de la loi.

Le président donne lecture et entame l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des rapports de gestion et du réviseur ainsi que des comptes annuels.

Le président fait remarquer que la société, dans un souci de prudence, a procédé aux amortissements maximums autorisés par la loi.

Après un échange de vues, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, au vu des données révisées suivantes propose l'affectation du résultat de l'exercice de la manière:

- 38.285.704,- LUF en Bénéfice à reporter.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale approuve cette répartition.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs.

A l'unanimité, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Amaury de Laet Derache au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997.

Pour le renouvellement des mandats; à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide que celui de Monsieur Jacques Peters se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998; que celui de Monsieur Michel de Laet Derache se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999; que celui de Monsieur Alain Querton se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2000 et pour finir, que celui de Monsieur Alexis de Laet se terminera à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.45 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27417/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

T-PRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 50.620.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un février à 11.00 heures, s'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée T-PRO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Wickler, demeurant à Lipperscheid.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portées sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle liste de présence dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste des présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président de l'assemblée constate:

1. que l'assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

A. constatation de la démission du gérant technique;

B. nomination d'un nouveau gérant;

C. constatation des nouvelles règles de gestion de la société.

2. que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour;

3. que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Robert Diederich de sa qualité de gérant technique de la société.

Seconde résolution

Est nommé, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Georges Wickler.

Troisième résolution

Suite à cette résolution, la société est administrée comme suit:

- Gérant technique: Monsieur Georges Wickler.
- Gérants administratifs: Monsieur Georges Wickler, demeurant à Lipperscheid,
Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel,
Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

Quatrième résolution

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Cinquième résolution

A compter du jour de la présente assemblée, la signature de Monsieur Georges Wickler, gérant technique, remplace celle du gérant technique démissionnaire, particulièrement auprès des établissements bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27444/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

T-PRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 50.620.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée T-PRO, S.à r.l., tenue à son siège à L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld, en date du 22 février 1996, que:

- 1.- Les associés prennent acte de la démission donnée par le gérant, Monsieur Robert Diederich.
- 2.- Est nommé en remplacement du gérant démissionnaire:

Monsieur Georges Wickler.

- 3.- Suite à cette nomination, la société est administrée comme suit:

Gérant technique:

- Monsieur Georges Wickler.

Gérants administratifs:

- Monsieur Léon Treff;
- Monsieur Carlo Hansen.

- 4.- La société se trouve engagée en toutes circonstances par deux signatures conjointes dont l'une doit être obligatoirement celle du gérant technique.

- 5.- A compter de ce jour, la signature de Monsieur Georges Wickler remplace, particulièrement auprès des établissements bancaires, celle du gérant technique démissionnaire.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27445/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

T-PRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bridel, 71B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.620.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril à 11.00 heures, s'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée T-PRO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Wickler, demeurant à Lipperscheid.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portées sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle liste des présence dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste des présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président de l'assemblée constate:

1. que l'assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- A. constatation de la démission du gérant technique;
- B. nomination d'un nouveau gérant;
- C. constatation des nouvelles règles de gestion de la société;
- D. changement du siège social.

2. que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour;

3. que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Georges Wickler de sa qualité de gérant technique de la société.

Seconde résolution

Est nommé, en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Léon Treff.

Troisième résolution

Suite à cette résolution, la société est administrée comme suit:

- Gérant technique: Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.
- Gérant administratif: Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel,

Quatrième résolution

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Cinquième résolution

A compter du jour de la présente assemblée, la signature de Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel gérant technique, remplace celle du gérant technique technique démissionnaire, particulièrement auprès des établissements bancaires.

Sixième résolution

Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 71B, route de Luxembourg à Bridel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27446/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

T. PRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bridel, 71B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.620.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée T-PRO, S.à r.l., tenue à son siège à L-8119 Bridel, 25A, rue Paul Binsfeld, en date du 18 avril 1996, que:

1.- Les associés prennent acte de la démission donnée par le gérant, Monsieur Georges Wickler.

2.- Est nommé en remplacement du gérant démissionnaire:

Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

3.- Suite à cette nomination, la société est administrée comme suit:

Gérant technique:

- Monsieur Léon Treff, demeurant à Bridel.

Gérant administratif:

- Monsieur Carlo Hansen, demeurant à Bridel.

4.- La société se trouve engagée en toutes circonstances par deux signatures conjointes dont l'une doit être obligatoirement celle du gérant technique.

5.- A compter de ce jour, la signature de Léon Treff remplace, particulièrement auprès des établissements bancaires, celle du gérant technique démissionnaire.

6.- Le siège social est transféré à l'adresse suivante: 71B, route de Luxembourg à Bridel;

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27447/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

RAPID PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29, rue du Puits.

R. C. Luxembourg B 10.735.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(27418/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

TOLAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.088.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOLAMA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 25 mai 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation du statut juridique de la société de société holding en société SOPARFI et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer le statut juridique de la société de société holding en société SOPARFI, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, P. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 91S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 1996.

G. Lecuit.

(27448/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

TOLAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juillet 1996.

G. Lecuit.

(27449/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.

ROUSSILLON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 32.724.

L'assemblée générale de la société anonyme ROUSSILLON HOLDING S.A., réunie au siège social le 31 mai 1996 a renouvelé le mandat de Mademoiselle Valérie P.B.M.M. van Hool et de Monsieur Hans de Graaf, administrateurs, et de MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., commissaire aux comptes. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Ainsi la démission des administrateurs Madame Maria B.C. Vuylsteke et Monsieur Léopold L. van Hool a été acceptée. Monsieur Servaas L.M. Houtackers, directeur de banque, demeurant à 's-Gravenwezel (B) est nommé administrateur en remplacement de Madame Maria B.C. Vuylsteke. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
ROUSSILLON HOLDING S.A.

H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27422/003/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1996.